



Arrêté N°2024\_69 du 12/07/2024

**ARRETE MUNICIPAL**  
**de Réglementation de la Circulation et du Stationnement**  
**Festival – Place du Temple, Rue des Remparts**

Le Maire de la commune de Durfort et St Martin de Sossenac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.132-7 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publiques,

Considérant l'organisation du Festival « les Musicales de Durfort » 4<sup>ème</sup> édition ,

Considérant le calendrier de mise en place de cette manifestation, sa tenue et le temps nécessaire au rangement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion de l'organisation des « Musicales de Durfort », et **selon le planning de l'installation/désinstallation et des horaires des animations**, la circulation et le stationnement seront réglementés de sorte que les accès suivants seront fermés dès le **Dimanche 11 Août 2024 17h00 au Lundi 12 Août 2024 02h00** :

- Place du Temple, Rue des Remparts

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique selon le plan ci-joint.

**Article 3 :**

Les contrevenants au présent Arrêté seront verbalisés.

**Article 4 :**

Ampliation de cet Arrêté est faite à :

- Monsieur l'Agent de maîtrise ,
- Monsieur le Responsable du Centre SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À Durfort et St Martin de Sossenac, le 12 juillet 2024

Le Maire,

**Robert CONDOMINES**

